



# MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

## Délibération du Conseil Municipal

N°2021- 052

BIENS SANS MAITRES

MEUNIER LEON

Séance du : 14 juin 2021

Date de convocation : 09 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre PIC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 8

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel PIQUEMAL, Roland JACOB, Alain FAUST, Sylvie MATHON, Anthony SIONNET, Nathalie FERRIER

Pouvoir à : Stéphane FERRIER à Anthony SIONNET, Gilbert HERVE à Philippe SIONNET,

Absent : Pelle LANG

Secrétaire de séance élu : Roland JACOB

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Civil et notamment l'article 713 qui précise : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;
- Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens, autres que les successions en déshérence dont l'Etat a demandé l'entrée en possession » ;
- Vu l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le relevé cadastral n° M 00045 et \* 01831, au nom de Monsieur MEUNIER Léon – Le Bourg – 05320 LA GRAVE ;
- Vu les informations données par le Service des Impôts des Particuliers de Briançon 05 par courriel du 27 octobre 2020, qui indique que les taxes foncières au nom de Monsieur MEUNIER Léon sont inférieures au seuil de recouvrement et donc non recouvrables ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 24 septembre 2020, qui indique que les biens considérés n'ont pas de propriétaire connu ;
- Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2020 constatant la vacance des immeubles appartenant à

Monsieur MEUNIER Léon – Le Bourg – 05320 LA GRAVE ;

• Vu le certificat en date du 12 novembre 2020, attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Il expose que la vacance des biens appartenant à la succession de Monsieur MEUNIER Léon a été constatée par un arrêté municipal du 9 novembre 2020.

La liste des biens est la suivante :

- section AD n° 026p, lieu-dit « Les Plagnes », 347 m2 sur une surface totale de 694 m2
- section A n° 177, lieu-dit « Les Combettes », 5075 m2
- section A n° 551, lieu-dit « Berne », 6170 m2
- section A n° 1049, lieu-dit « La Selle », 4790 m2
- section A n° 1050, lieu-dit « La Selle », 445 m2
- section A n° 1336, lieu-dit « Clot Raffin », 26 m2
- section A n° 1575, lieu-dit « Clot Raffin », 54 m2
- section B n° 1509, lieu-dit « Les Terrassettes », 430 m2
- section C n° 608, lieu-dit « Champ Rochas », 248 m2
- section C n° 627, lieu-dit « Champ Rochas », 147 m2
- section C n° 630, lieu-dit « Champ Rochas », 189 m2
- section C n° 1115, lieu-dit « Les Portes », 137 m2
- section C n° 1482, lieu-dit « Sous la Traverse », 112 m2
- section C n° 1486, lieu-dit « Sous la Traverse », 150 m2

Conformément à la nouvelle procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application de l'article L 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Date dépôt Sous-Préfecture. :

Date affichage :